

Questions orales

Des voix: Bravo!

M. Lundrigan: C'était un pur mensonge. Le ministre n'a pas le droit de laisser les gens croire cela.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'il n'a pas le droit...

M. Lundrigan: C'est vrai. Je le sais.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député vient de le dire; il sait qu'il n'a pas le droit d'accuser de mensonge un autre député de la Chambre, qu'il s'agisse d'un membre de l'opposition, d'un membre du gouvernement ou d'un membre de son propre parti. J'hésite même à employer le mot «mensonge». J'espère que, conformément à la longue tradition du Parlement, le député voudra bien collaborer avec la présidence et ne pas utiliser des propos qui ne sont vraiment pas de mise au Parlement. C'est une règle que tous les députés acceptent depuis plus de 100 ans. A mon avis, nous donnerions un très mauvais exemple aux autres institutions parlementaires de notre pays, à tous les niveaux du gouvernement si la première Chambre du Canada ne se conformait pas aux règlements établis de longue date des débats parlementaires.

Je suis sûr que le député permettra à la présidence de terminer ses remarques. Je fais maintenant allusion à un autre député et non pas au député de Gander-Twillingate.

Voilà un des risques qui surgissent lorsqu'on se reporte à des déclarations faites en dehors de la Chambre. De même, depuis longtemps, la coutume veut que les députés ne posent pas de questions au sujet de déclarations faites en dehors de la Chambre et qu'on n'en parle pas. Toutefois, lorsqu'on désire poser une telle question, il vaut mieux la poser directement plutôt que de demander aux ministres de confirmer ce qu'ils ont dit et si cela est vrai ou faux car alors nous nous engageons dans une discussion du genre de celle qu'a entamée le député de Gander-Twillingate. Si un député n'est pas d'accord avec une déclaration faite en dehors de la Chambre, il devrait lui être possible, à mon avis, de rectifier les faits à la Chambre, mais non pas pendant la période des questions, ou encore les députés ont tout loisir de répondre, en dehors de la Chambre, à des déclarations faites en dehors de la Chambre.

Ceci dit, j'espère que le député de Gander-Twillingate collaborera avec la présidence et qu'à un autre moment ou d'une autre façon il provoquera un débat à ce sujet. Le député conviendra, j'en suis certain, que selon un usage établi depuis longtemps, il n'est ni correct, ni conforme à l'esprit parlementaire d'accuser un autre député d'avoir délibérément induit la Chambre en erreur ou d'avoir menti. Je comprends que nous sommes dans une situation difficile puisque nous traitons maintenant de déclarations faites en dehors de la Chambre, mais j'espère que le député de Gander-Twillingate voudra bien collaborer et nous permettre de poursuivre.

M. Lundrigan: Je ne me rendais pas compte que la suite de la déclaration renfermait autant d'inepties. Je ne m'attachais qu'à la question du mensonge. Il est temps de remanier le Règlement. Si les ministres peuvent porter préjudice à notre système à ce point, non au parti conservateur mais sur le plan international, en adoptant cette attitude, il est temps que le Règlement soit remanié. Il faut faire quelque chose pour empêcher le ministre de présenter ce genre de position au peuple canadien. Ces hommes ont de lourdes responsabilités. Votre Honneur ferait bien de me prendre comme exemple présentement parce que je ne retirerai pas mes paroles.

[M. Lundrigan.]

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le Règlement précise bien que quiconque dit en Chambre qu'un député a menti à la Chambre peut devoir se rétracter mais, pour ce qui est de porter une telle accusation concernant une déclaration faite par un ministre en dehors de la Chambre, je soutiens que ce n'est pas contraire au Règlement. J'ai déjà eu connaissance d'une telle situation. S'il n'en était pas ainsi, on pourrait faire à l'extérieur de la Chambre des déclarations irréflechies, fausses et sans fondement et, à la Chambre, nous n'aurions pas le droit de mettre en doute leur véracité.

Des voix: Bravo!

M. Dick: Monsieur l'Orateur, étant tout nouveau député, je suis surpris par l'une des remarques faites par Votre Honneur, à savoir qu'un membre de la Chambre n'a pas le droit et ne devrait jamais employer les mots «mentir» ou «mensonge». Si un ministre ou un autre député disait réellement un mensonge, ne conviendrait-il pas de le traiter de menteur et, s'il s'avérait qu'il a vraiment menti, devrait-il démissionner et...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je conseillerai au député d'étudier de plus près le Règlement. Quoi qu'il en soit, le député me pose une question et la présidence ne peut pas et n'a jamais pu répondre aux questions.

Ce que le très honorable représentant a déclaré établit peut-être, pour la gouverne du député de Gander-Twillingate et de la présidence, une distinction qui est peut-être quelque peu théorique. La présidence estime que cela peut entraîner le désordre à la Chambre si des députés prennent la parole et disent qu'un mensonge a été dit ou accusent un autre député de mentir à l'extérieur de la Chambre et, je suppose, de prétendre se conformer au Règlement du fait que le mensonge a été dit en dehors de la Chambre.

Tout cela confirme ce que j'ai déjà déclaré, c'est-à-dire que le fait que des députés posent des questions pendant la période des questions relativement à des déclarations faites à l'extérieur de la Chambre, va à l'encontre des coutumes établies de longue date à la Chambre. Les infractions au Règlement n'ont pour seul résultat que le genre de débat et le genre de problèmes que nous connaissons maintenant.

Je suis prêt à réfléchir à la question et à tenir compte du fait que nous étudions des questions dont on a parlé à l'extérieur de la Chambre. Malgré les déclarations du très honorable représentant, je tiens à insister sur le fait et sur le principe qu'il n'est absolument pas conforme aux coutumes de longue date de la Chambre d'employer ces termes et de faire des accusations dans ce sens, même lorsqu'il s'agit de déclarations qui ont été faites en dehors de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à l'appui de l'observance de la règle de longue date qui interdit à un député de traiter un autre député de menteur, ou de l'accuser d'avoir dit des mensonges. De dire, comme le fait le député de Prince-Albert, qu'il est dans l'ordre de traiter un autre député de menteur un samedi ou un dimanche, mais qu'il n'est pas selon l'usage parlementaire de le faire un lundi, un mardi, un mercredi, un jeudi et un vendredi, est inacceptable. Le Règlement ayant traité à ce genre de situation s'applique à ce que les